



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/075

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à LEBOEUF Chrystele), HOSTALLIER SARDA Liliane (pouvoir donné à PUY Pascale), MOLINER Régis (pouvoir donné à COSTA Yannick), GESLIN Florence (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), CANOVAS François (pouvoir donné à CALA Patrick), GILLARD Celyne (pouvoir donné à ROCA Xavier).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAROLA Karine

Date de la convocation : 15/07/2026

CONVENTIONS - TEMPS MERIDIEN
L'ATELIER DE MUSIQUE (MUSIQUE) / HIP HOP SANS FRONTIERES
(HIP-HOP) / PANIS SANDRA (TENNIS) / ALEGRIA 66 (GYM) /
MANUEL BASTARDO (CIRQUE)/ MELLOUKI SONIA (ZUMBA) /
ASSOCIATION GTBDO, JEET KUN DO

RAPPORTEUR : Mme Karine CAROLA

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Karine CAROLA fait part à l'assemblée des projets de convention à passer avec les différents partenaires pour l'organisation des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym) : 2 140 €
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis : 2 400 €
- Mme Sonia MELLOUKI, éducatrice sportive (Zumba) : 2 720 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « hip hop sans frontières » (hip-hop) : 5 520 €
- Monsieur Ludovic CABELLO, président de l'association « L'atelier de musique » (musique) : 4 480 €
- Monsieur Manuel BASTARDO, moniteur de cirque : 5 740 €
- Monsieur Jef BUCHER, président de l'association GTBDO, JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) : 2 660 €

Les projets de conventions ayant été transmis aux élus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les projets de convention ci-joints à passer avec chacun des intervenants :

- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym) : 2 140 €
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis : 2 400 €
- Mme Sonia MELLOUKI, éducatrice sportive (Zumba) : 2 720 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « hip hop sans frontières » (hip-hop) : 5 520 €
- Monsieur Ludovic CABELLO, président de l'association « L'atelier de musique » (musique) : 4 480 €
- Monsieur Manuel BASTARDO, moniteur de cirque : 5 740 €
- Monsieur Jef BUCHER, président de l'association GTBDO, JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) : 2 660 €

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerekurs.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri-scolaire

Année scolaire : 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame VIGNES Laure, présidente de l'association ALEGRIA66 de Le Soler.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps péri-scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri-scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « Gym / motricité » se déroulera avec une intervenante de l'association.

Laure Vignes interviendra les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h sur le groupe des maternelles. Les jours peuvent évoluer selon les besoins de la commune. Selon les cycles, elle interviendra soit 3 soit 2 jours par semaine.

L'activité se déroule en une séance par jour. Les enfants seront répartis par niveau (petite section, moyenne section et grande section).

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 107 heures d'intervention (1h sur 107 jours).

Laure VIGNES aura la charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 septembre 2026 au 02 juillet 2027	107 jours	1h/ jours
TOTAL		107 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec une animatrice qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'animatrice compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. L'animatrice est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animatrice représentant l'association est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 107 heures d'intervention, à : 20 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Mme Le Maire de la Commune

La Présidente de l'association

Nathalie PIQUÉ.

Laure VIGNES.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire: 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame PANIS Sandra, monitrice de Tennis.

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Tennis se déroulera avec une éducatrice sportive.

Elle interviendra les jeudis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 80 heures d'intervention (2h sur 40 jours).

Sandra PANIS sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
17 septembre au 18 décembre 2026	24 jours	2h/ jours
22 février au 30 avril 2027	16 jours	2h/ jours
TOTAL	40 jours	80 H

L'intervenante s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenante s'engage à fournir le petit matériel, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'éducatrice intervient dans un cadre périscolaire, elle assure être qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. Elle est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 80 heures d'intervention, à : 30 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenante transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenante, actrice du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 80h du 17 septembre au 18 décembre 2026 et du 22 février au 30 avril 2027.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière,

Madame Le Maire de la Commune

L'éducatrice sportive,

Nathalie PIQUÉ.

Sandra PANIS.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame Sonia MELLOUKI, Educatrice sportive auto-entrepreneur,
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2026-2027 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité ZUMBA se déroulera avec une intervenante diplômée Mme Sonia Mellouki.

Elle interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h, une semaine sur deux sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenante s'occupera d'accompagner le groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, elle raccompagnera les enfants dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 68 heures d'intervention (2h sur 34 jours).

Elle sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 septembre 2026 au 22 juin 2027	34	2h/ jours
TOTAL	34 jours	68 heures

L'éducatrice sportive s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

Mme Mellouki s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenante intervient dans un cadre périscolaire, elle assure être qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. elle est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjoite de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenante s'engage à être effectivement présente pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 68 heures d'intervention, à : 40 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'intervenant.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 68h du 14 septembre 2026 au 22 juin 2027.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Mme Le Maire de la Commune

Nathalie PIQUÉ.

L'éducatrice Sportive,

Sonia MELLOUKI

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « hip hop sans frontières ».
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps péri scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité danse hip hop se déroulera avec un professeur et chorégraphe de danse hip hop.

Il interviendra les mardis et jeudis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner

le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 138 heures d'intervention (2h sur 69 jours).

Renald LECLERCQ sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PÉRIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
08 septembre 2026 au 01 juillet 2027	69 jours	2h/ jours
TOTAL	68 jours	138 H

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 138 heures d'intervention, à : 40 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenant ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 138 h du 08 septembre 2026 au 01 juillet 2027.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Madame Le Maire de la Commune

Président de l'association,

Nathalie PIQUÉ.

Renald LECLERCQ.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Ludovic CABELLO, représentant de la société « L'atelier de musique ».
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Musique se déroulera avec un professeur de musique.

Il interviendra les jeudis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité en élémentaire se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera

d'accompagner le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 140 heures d'intervention (2h sur 70 jours en élémentaire).

Ludovic Cabello sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PÉRIODE	Service	Nombre de jours	Nombre d'heures
03 septembre 2026 au 02 juillet 2027	Elémentaire	70 jours	2h/ jours
TOTAL		70 jours	140 h

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 140 heures d'intervention, à : 32 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenant ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 140 h du 03 septembre 2026 au 02 juillet 2027.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Mme Le Maire de la Commune

Le représentant de la société,

Nathalie PIQUÉ.

Ludovic CABELLO.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur BASTARDO Manuel, moniteur de cirque.

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité CIRQUE se déroulera avec un intervenant diplômé.

Il interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h, sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 144 heures d'intervention (2h sur 72 jours).

Manuel BASTARDO sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
07 septembre 2026 au 29 juin 2027	72	2h/ jours
TOTAL	72 jours	144 heures

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 144 heures d'intervention, à : 40 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 144h du 01 septembre 2026 au 29 juin 2027.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Madame Le Maire de la Commune

Le moniteur de cirque,

Nathalie PIQUÉ.

Manuel BASTARDO.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire: 2026-2027

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par Madame Le Maire Nathalie PIQUÉ,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur BUCHER Jef, président de l'association GTBDO.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps péri scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) se déroulera avec un intervenant diplômé.

Il interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h, une semaine sur deux sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 72 heures d'intervention (2h sur 36 jours).

Jef BUCHER sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
07 septembre 2026 au 29 juin 2027	38	2h/ jours
TOTAL	38 jours	76 heures

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 76 heures d'intervention, à : 35 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 76h du 07 septembre 2026 au 29 juin 2027.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Mme Le Maire de la Commune

Président de l'association,

Nathalie PIQUÉ.

Jef Bucher.

La Directrice de l'Accueil Périscolaire,

Fanny PERNEL.